

Boucle vertueuse 2018

Notice explicative

Chaque ETA/CUMA doit déposer un dossier à la DDTM du département où se situe son siège.

I. Demande de subvention au fur et à mesure

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait au fur et à mesure. Le plus tôt sera le mieux, car **les travaux ne pourront démarrer que lorsque vous aurez reçu le courrier d'attribution.**

Vous devez renvoyer les documents suivants :

- Annexe 2 "Formulaire de demande de subvention"

Au point 2 - "Chantiers collectifs faisant l'objet de la demande de subvention", il faut noter le nombre d'hectares que vous pensez pouvoir réaliser (il vaut mieux une estimation haute) et faire viser cette annexe par le Syndicat Mixte du Trégor et/ou le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève.

- Annexes 3 et 3bis sur les *minimis* entreprise : celles-ci sont plafonnées à 200 000€ sur 3 exercices comptables consécutifs. Vous devez aller regarder les courriers d'attribution d'aides de 2015, 2016 et 2017 pour vérifier s'il s'agit d'aides *minimis* (à titre d'exemple, l'aide régionale à la rénovation des bâtiments rentre dans le dispositif *minimis*).

- RIB

- K-bis

- Délibération du bureau décidant de la demande de subvention pour les CUMA

II. Demande de paiement (avant le 30 juin 2018 pour un acompte – avant le 30 janvier 2019 pour le solde)

Vous devez renvoyer les documents suivants :

- Annexe 5 : Demande de paiement à transmettre à la DDTM lorsque les chantiers seront terminés.

- Annexe 5A : Vous devez transmettre les éléments au SMT pour que nous puissions remplir le document.

- Annexe 5B : **A faire remplir par l'agriculteur lorsque vous intervenez chez lui.**

**Syndicat Mixte
pour la gestion
des cours d'eau
du Trégor
et du Pays
de Morlaix**

Contacts :

- Syndicat Mixte du Trégor
Paul Salaün 02.98.15.15.23
refagricole@syndicat-tregor.fr

- DDTM 29
Maryse Lavigne
0298765961
maryse.lavigne@finistere.gouv.fr

- DDTM 22
Jean-Paul Turgie
0296624700
jean-paul.turgie@cotes-darmor.gouv.fr